

## **Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ZORVEC ZELAVIN***

*de la société* **CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.**  
*enregistrée sous le* **n°2021-3124**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	ZORVEC ZELAVIN ORONDIS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
<b>Nouveau titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1, bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78 280 GUYANCOURT FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	100 g/L - oxathiapiproline
<b>Numéro d'intrant</b>	076-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180380
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

**18 AOUT 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**